

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 24 octobre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Présents : FRANÇOIS Isabelle, MARTIN Georges, DU REAU de la Gaignonnière Marc, MAILLARD Maryvonne, THÉBAULT Jérôme, LECOQ Olivier, MAINAGE Paul

Absents excusés : GELLY Jérémy, TURMEAU Francis, DEVOLDER Mathieu, CORDAZ Antoine

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	7	4	0	7

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marc DU REAU de la Gaignonnière

Arrivée de Mr Antoine CORDAZ à 19h30.

ORDRE DU JOUR

Approbation de la précédente réunion

- Décision modificative : carte communale – travaux de voirie
- Redevance occupation des sols ORANGE
- Motion
- Contrat OPC
- Travaux mairie

Questions diverses

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Décision modificative. Délibération 38-2022

Mme le Maire indique qu'il faut faire des virements de crédits.

<u>Dépenses d'Investissement</u>		
360 « création de logements communaux »		
2132« Immeuble de rapport »	- 14 175 €	
20 « Immobilisations incorporelles »		
202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »		+ 14 175 €
320« Travaux de voirie »		
2152« Installation de voirie »	- 14 500 €	
320« Travaux de voirie »		
2138 « Autres constructions »		+ 14 500 €
320 « Travaux de voirie »		
2152 « Installations de voirie »	- 500 €	
340 « matériels divers »		
21578 « Immobilisations corporelles »		+ 500 €

Dépenses de fonctionnement		
61 « Services extérieurs »		
615221 « Bâtiments publics »	- 600 €	
65 « Autres charges de gestion courante »		
6531« Indemnités »		+ 300 €
65 « Autres charges de gestion courante »		
6574 « Subvention de fonctionnement »		+ 300 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à faire les virements de crédits nécessaires.

Redevance occupation du domaine public de l'opérateur de télécommunication ORANGE. Délibération 39-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L47 et suivants et R20-45 et suivants, Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance tenant compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 selon les montants ci-dessous :

	Artères aériennes en €/km	Artères souterraines en €/km	Emprise au sol en €/m ²
2018	52.38	39.28	26.19
2019	54.30	40.73	27.15
2020	55.54	41.66	27.77
2021	55.05	41.29	27.53
2022	56.85	42.64	28.43

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'appliquer les tarifs maxima ci-dessus pour la redevance d'occupation du domaine public dus par l'opérateur de télécommunication ORANGE pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.
- Charge le Maire du recouvrement de cette recette.

Motion : Finances locales en danger. Délibération 40-2022

La commune de Messemé, comme toutes les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1^{er} octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, la commune de Messemé demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits

commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;

- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la motion sur les finances locales en danger.

Réhabilitation de l'ancienne école en logements : Contrat OPC. Délibération 41-2022

Lors de la signature de l'acte d'engagement des marchés publics pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements en date du 27/04/2022, nous avons signé avec :

- La Société ESCAL'ARCHITECTURE, architecte mandataire ;
- Mr Sylvain NOBLANC, maître d'œuvre, Economie de la construction
- Mr Samuel RICHARD, OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination).

Mr Samuel RICHARD n'a pas fourni son contrat de Maitrise d'œuvre pour mission OPC malgré à nos demandes répétées.

Mme le Maire présente alors le contrat de Maitrise d'œuvre pour mission OPC proposé par Mr Sylvain NOBLANC.

Le montant de la rémunération est de 8 050 € HT soit 9 660 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Arrête l'engagement avec Mr Samuel RICHARD pour la mission OPC,
- donne son accord pour le contrat de Maitrise d'œuvre pour mission OPC proposé par Mr Sylvain NOBLANC,
- demande l'annulation de la lettre d'engagement du 27/04/2022 et demande la proposition d'une nouvelle lettre d'engagement.

Mairie : travaux de rénovation énergétique. Délibération 42-2022

Suite à la réalisation de l'audit énergétique en 2021 financé par le Syndicat ENERGIES VIENNE, des travaux de rénovation énergétique s'imposent à la mairie pour la sobriété énergétique.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE propose de signer une lettre d'engagement afin respecter les conditions d'éligibilité au programme d'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE à la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE peut apporter une subvention allant jusqu'à 25% du montant HT des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à

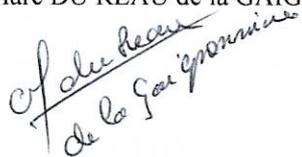
- signer la lettre d'engagement avec le Syndicat ENERGIES VIENNE.
- faire la demande de subvention auprès du Syndicat ENERGIES VIENNE
- faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Etat, Région, Département...).

Questions diverses

- Signature du protocole de participation citoyenne le 17 novembre 2022.
- Les vœux du Maire sont prévus le vendredi 06 janvier 2023 à 18h30.
- Demande d'élagage des deux tilleuls à la Meltière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance
Marc DU REAU de la GAIGNONNIÈRE



Le Maire
Isabelle FRANÇOIS

